



# Appel à projets 2024

## « Impact Sport Auvergne Rhône Alpes »

### Règlement

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport (DRAJES), dans le cadre de sa campagne ANS PST 2024, lance l'appel à projet « *Impact Sport Auvergne Rhône Alpes* » à destination des porteurs de projet qui utilisent le sport comme un levier sociétal.

Celui-ci permettra de financer les projets répondant aux enjeux des politiques publiques du sport, plus particulièrement celles du sport santé bien-être et de l'inclusion, tout en s'inscrivant dans le cadre de la feuille de route de l'Agenda 2030 et du Projet Sportif Territorial (PST) adopté par la conférence régionale du sport<sup>1</sup> (CRdS) pour la période 2022 à 2027.

### Enjeux

Les projets soutenus devront démontrer concrètement en quoi la ou les activités physiques et sportives (APS) mises en œuvre participent aux défis en matière de bien-être et santé de même que d'inclusion. Les démarches de coopération, de mutualisation seront prioritaires.

En outre une attention sera portée aux projets :

- dont l'APS est au service des objectifs de développement durable (ODD<sup>2</sup>), notamment les ODD 3-5-10-16-17
- qui rejoignent l'un des objectifs opérationnels du PST<sup>3</sup>.

### Objectifs

1. Favoriser les synergies entre les acteurs
2. Favoriser la mise en œuvre de projets structurants et impactant favorablement le territoire
3. Répondre aux enjeux des axes stratégiques 1 et 4 du PST<sup>3</sup>
4. Démontrer d'une volonté d'inscrire le projet durablement dans le temps
5. Démontrer explicitement le rôle des parties prenantes
6. Démontrer explicitement l'impact des actions proposées au regard du projet

### Calendrier

Date d'ouverture	<b>Mercredi 22 mai 2024 à 9h</b>
Date de fermeture	<b>Mercredi 24 juillet 2024 à 12h</b>
Phase d'instruction	Du 25 juillet au 1 <sup>er</sup> septembre 2024
Phase de concertation avec la conférence des financeurs	Du 2 septembre au 17 septembre 2024
Validation finale par la déléguée territoriale (ou adjoint) de l'ANS	20 septembre 2024
Date de réponse aux lauréats	Lundi 23 septembre 2023
Dépôt des dossiers par les lauréats sur LeCompte Asso (condition impérative pour le versement de la subvention)	<b>Du 23 septembre au 4 octobre 2024</b>

<sup>1</sup> Informations sur la CRdS disponible sur le site dédié : <https://crds-auvergnerhonealpes.fr/>

<sup>2</sup> Le sport au service des Objectifs de Développement Durable : <https://www.sportdeveloppement.org/objectifs-de-developpement-durable/>

<sup>3</sup> Projet sportif de territoire disponible sur : <https://crds-auvergnerhonealpes.fr/wp-content/uploads/2023/04/PST-complet.pdf>



## Communication/information

Le présent règlement est disponible sur la page JES du rectorat de Lyon : <https://www.ac-lyon.fr/campagne-ans-auvergne-rhone-alpes-2024-126905>

## Conditions et critères d'éligibilité

Les acteurs éligibles	
<b>Acteurs éligibles</b>	<p>Le porteur du projet est l'acteur assurant la coordination et le pilotage général du projet ainsi que la gestion du budget dédié.</p> <p>Seuls les bénéficiaires suivantes sont éligibles à un financement ANS au niveau territorial (conformément au règlement de l'ANS<sup>4</sup>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Les clubs et associations sportives : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;</li> <li>○ Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;</li> <li>○ Les associations encadrant des sports de culture régionale ;</li> <li>○ Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.</li> </ul> </li> <li>⇒ Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;</li> <li>⇒ Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;</li> <li>⇒ Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;</li> <li>⇒ Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), les structures labellisées « Guid'Asso » et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;</li> <li>⇒ Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs ;</li> <li>⇒ Les associations locales œuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport ;</li> <li>⇒ Le comité paralympique et sportif français (CPSF) qui, ne disposant pas de structures déconcentrées, pourra bénéficier au niveau national de crédits territoriaux pour mener des actions locales ayant pour objet le développement de la pratique des personnes en situation de handicap</li> </ul>

<sup>4</sup> RV page 18 de la note de service n°2024-DFT-04 : [https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2024-03/2024-03-07%20NS%20DFT-2024-02%20PT-PST\\_Vdef2.pdf](https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2024-03/2024-03-07%20NS%20DFT-2024-02%20PT-PST_Vdef2.pdf)



<p><b>Consortium</b></p>	<p>En vue de répondre aux objectifs attendus de mise en synergie, coopération et/ou mutualisation, le projet doit s'appuyer sur un consortium composé d'acteurs variés parmi lesquels le porteur de projet éligible à un financement ANS.</p> <p>L'association de partenaires issus d'univers différents permet d'évaluer la portée sociétale du projet et l'ambition qu'on lui donne.</p> <p>Ainsi les acteurs du mouvement sportif sont invités à s'associer avec des acteurs d'un autre secteur que le seul secteur sportif associatif.</p> <p>Le consortium doit être formé d'au moins 2 (niveau local) ou 3 (niveau supra-local) organisations dont le porteur de projet.</p>
<p><b>Représentant du consortium</b></p>	<p>Le porteur de projet sera le représentant du consortium et sera l'interlocuteur principal dans le cadre de l'appel à projets et du suivi du projet.</p>
<p><b>Critères d'exclusion</b></p>	<p>Les porteurs de projets suivants seront déclarés irrecevables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Les organisations à but lucratif et/ou n'étant pas d'intérêt général</li> <li>⇒ Les organisations à caractère politique ou religieux</li> <li>⇒ Les organisations porteuses de projet ayant moins d'une année d'existence juridique</li> <li>⇒ Les organisations porteuses d'une maison sport santé et dont le projet déposé vise le fonctionnement de la MSS conformément au cahier des charges de leur habilitation</li> </ul>

### Les projets éligibles

<p><b>Domaines d'intervention</b></p>	<p>Le PST AURA a mis en exergue l'idée des bienfaits de la pratique d'activités physiques et sportives, ainsi que le besoin d'inciter davantage à cette pratique en tenant compte d'une nécessaire structuration de l'offre sportive territoriale.</p> <p>Ainsi, les projets doivent s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inclusion sociale dans ou par le sport</li> <li>▪ Santé et sport : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Sport santé bien-être</li> <li>○ Prévention santé des pratiquants</li> </ul> </li> </ul> <p>Sans que cela soit exhaustif : les projets pourront soutenir le déploiement de nouvelles offres de service dans un objectif d'intérêt général, le développement d'une pratique ouverte à un plus large public et connectée aux autres secteurs de la société (par exemple, pour réduire l'isolement ou l'exclusion pour des raisons sociales, économiques, géographiques), le développement des activités physiques et sportives adaptées aux personnes en situation de handicap (l'école ainsi que les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sont des espaces privilégiés pour des projets d'inclusion), la mise en place de programmes de prévention santé afin de favoriser une pratique saine et durable, ...</p>
<p><b>Thématique transversale</b></p>	<p>Tout projet devra démontrer, quel que soit le domaine d'intervention, qu'il accompagne la transition écologique en incluant une dimension répondant aux objectifs de développement durable (ODD, cf. « enjeux » page 1 du présent règlement).</p>
<p><b>Type de projet</b></p>	<p>Les projets présentés doivent être nouveaux.</p>



	Des projets déjà existants pourront faire l'objet d'un examen en vue d'une attribution sous condition que les objectifs présentés justifient clairement un élargissement de public et/ou de territoire.
<b>Niveau territorial du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Niveau local : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le territoire d'intervention doit être a minima de niveau intercommunal.</li> <li>○ Le projet comprend au moins <b>deux</b> acteurs identifiés. La mutualisation des moyens et des actions respectives devra être explicite. Le public visé doit s'étendre au-delà des adhérents et bénéficiaires habituels.</li> <li>○ Le projet revêt un caractère d'intérêt général.</li> </ul> </li> <li>▪ Niveau supra-local : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le projet s'étend au-delà d'un périmètre intercommunal et peut concerner jusqu'à un périmètre régional.</li> <li>○ Le projet comprend au moins <b>trois</b> acteurs identifiés et complémentaires. La mutualisation des moyens et des actions respectives devra être explicite. Le public visé doit s'étendre au-delà des adhérents et bénéficiaires habituels.</li> <li>○ Le projet revêt un caractère d'intérêt général. Il peut être lancé à titre expérimental préalablement à un déploiement plus important. Il s'agit de proposer une solution nouvelle présentant une valeur ajoutée par rapport à l'existant ou présenter un caractère nouveau en termes d'échelle ou de modèle.</li> <li>○ Le projet pourra potentiellement faire l'objet d'un Contrat pluriannuel d'orientation et de financement (CPOF) dans le cadre de la CRdS et dans le cas où le projet bénéficierait de ressources</li> </ul> </li> </ul>
<b>Critères d'éligibilité</b>	<p>Le projet est éligible si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il est porté par un acteur éligible tel que défini précédemment ;</li> <li>▪ Il rejoint les enjeux et objectifs sus-présentés ;</li> <li>▪ Il fait écho au diagnostic territorial auquel répond le PST de la CRdS à travers les thématiques suscitées ;</li> <li>▪ Il utilise l'activité physique et sportive (APS) comme outil avec pour but un impact social et durable ;</li> <li>▪ Il débute impérativement en 2024 et se poursuit à minima en 2025 ; des projets déjà existants pourront éventuellement faire l'objet d'un soutien sous la condition mentionnée dans l'item précédent (type de projet) ;</li> <li>▪ Il a lieu sur le territoire français spécifiquement en Auvergne Rhône Alpes ;</li> <li>▪ Il a un potentiel de continuité et d'autofinancement à la fin de la période du projet ;</li> <li>▪ Il n'est pas déjà soutenu via d'autres financements de l'Agence nationale du sport (ANS) au titre de l'appel à projet Impact 2024, du Projet Sportif Fédéral (PSF) et du Projet Sportif Territorial (PST : emploi, SRAV, ...), et du FDVA pour l'année 2024 ;</li> <li>▪ Il est porté par une organisation ayant au moins deux années d'existence juridique et comptable ;</li> <li>▪ Il est déposé dans le respect des formes et des délais.</li> </ul>

### Les critères de sélection des projets

<b>Critères de sélection</b>	L'ensemble des publics sont concernés. Une attention particulière sera néanmoins apportée à l'accès des femmes et à l'accès des personnes en situation de handicaps (PSH) aux actions proposées.
------------------------------	---



	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Critère n°1 : pertinence et cohérence du projet</li> <li>▪ Critère n°2 : utilité sociale et prise en compte d'objectifs de développement durable</li> <li>▪ Critère n°3 : bénéfice escompté pour chacune des parties prenantes</li> <li>▪ Critère n°4 : qualité du plan d'action et caractère opérationnel</li> <li>▪ Critère n°5 : crédibilité et solidité du modèle économique et pérennité du projet</li> <li>▪ Critère n°6 : mise en évidence des aspects collaboratifs, innovants et de l'évaluation</li> <li>▪ Critère n°7 : qualité de l'organisation mandatée</li> <li>▪ Critère n°8 : respect des valeurs républicaines et laïques</li> </ul>
<p><b>Critères d'exclusion</b></p>	<p>Les projets seront déclarés irrecevables dans les conditions suivantes car l'appel à projet ne finance pas des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ à but lucratif. Le projet peut intégrer une part d'autofinancement, issu de revenu d'activité économique à condition que cette part ne soit pas prépondérante dans le modèle économique du projet.</li> <li>▪ qui bénéficient à un cercle restreint d'individus aux intérêts particuliers.</li> <li>▪ ayant une dimension politique, religieuses ou de solidarité internationale.</li> <li>▪ dont l'objet principal est la construction d'infrastructures ou l'achat d'équipement (à l'exception de matériel léger<sup>5</sup>)</li> <li>▪ dont l'objet principal est l'organisation d'un ou plusieurs événements</li> <li>▪ dont l'objet principal réside en la création d'un emploi ou la prise en charge du coût des emplois d'une structure (hormis la part dédiée à la mise en œuvre du projet).</li> <li>▪ les projets individuels</li> <li>▪ les actions ponctuelles ou les voyages</li> <li>▪ correspondant au fonctionnement d'une maison sport santé ou d'un DAPAP</li> <li>▪ les demandes de dons ou collectes diverses</li> <li>▪ hors du territoire Auvergne Rhône Alpes</li> </ul> <p>Par ailleurs, l'appel à projets ne finance pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les éventuels frais liés au dépôt de candidature</li> <li>▪ Les coûts de fonctionnement réguliers en dehors d'une partie minimale liée à l'exécution du projet</li> <li>▪ Les projets dont le montant de demande de subvention est inférieur à 10 000€</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Financement</b></p>	
<p><b>Subvention</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Seuil minimal de subvention : 10 000 €</li> <li>▪ Plafond de subvention : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Au niveau local : 25 000€</li> <li>○ Au niveau supra-local : 50 000€</li> </ul> </li> <li>▪ Taux maximal de subvention : 80% de la dépense subventionnable</li> </ul>
<p><b>Notification aux porteurs de projets</b></p>	<p>Une réponse est apportée à chaque porteur, qu'elle soit favorable ou non. S'agissant des lauréats, le courrier précisera les conditions telles qu'indiquées ci-après pour solliciter le versement de la subvention par l'ANS.</p>
<p><b>Modalités de financement</b></p>	<p>Pour recevoir le versement attribué, chaque lauréat sera invité à déposer une demande sur LeCompteAsso (sélectionner le code « 102 » - DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes) dans la période impartie (cf. chapitre « calendrier »). Le courrier d'attribution</p>

<sup>5</sup> Matériel dont le coût unitaire est inférieur à 500€ TTC (pour les associations non assujetties à TVA)



précisera les informations à intégrer a minima afin de faciliter la complétude de sa demande (éviter de remettre l'ensemble du contenu du dossier initial de demande).

Le financement sera versé directement au porteur de projet via l'ANS.  
Les subventions de plus de 23 000€ feront l'objet d'une convention financière.

Les porteurs recevront des éléments de la charte graphique de l'ANS qu'ils devront apposer obligatoirement sur tout document relatif au projet soutenu.

### Modalités de dépôt des dossiers

<p><b>Modalités de dépôt des dossiers</b></p>	<p>Les porteurs de projet doivent impérativement renseigner et joindre les documents suivants au risque de voir leur demande irrecevable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier de demande joint au présent règlement dûment complété et signé</li> <li>- Statuts</li> <li>- Compte de résultat et bilan financier année n-1 de l'organisation porteuse</li> <li>- Tout document complémentaire utile à la bonne appréhension du projet</li> </ul>
<p><b>Plateforme de dépôt</b></p>	<p>Les éléments ci-dessus sont à déposer via le formulaire de contact du site de la conférence régionale du sport : <a href="https://crds-auvergnerhonealpes.fr/contactez-nous/">https://crds-auvergnerhonealpes.fr/contactez-nous/</a> Aucune autre procédure ne sera recevable.</p> <p>Sur la page du formulaire de contact :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Cliquez sur « dépôt de dossier »</li> <li>2- Renseignez les différentes informations demandées</li> <li>3- Pour ajouter vos pièces jointes (cf. « modalités de dépôt des dossiers »), cliquez sur « parcourir »</li> <li>4- Sélectionnez <u>tous les fichiers</u> que vous souhaitez adresser puis cliquez sur « entrée »</li> <li>5- Cliquez sur « envoyer votre dossier » pour valider l'envoi</li> </ol>
<p><b>Calendrier</b></p>	<p><b>Date limite de dépôt fixée au 24 juillet 12h.</b> Passée cette date, les demandes seront automatiquement rejetées.</p>
<p><b>Contact</b></p>	<p><a href="mailto:drajes-conferencesport@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr">drajes-conferencesport@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr</a></p>